



STATUTS DU CTT ZZ-LANCY

Dans un souci de lisibilité et de fluidité du texte, le masculin générique a été privilégié dans ce document, sans intention d'exclure ou de discriminer.

PRÉAMBULE

- A.** Le CTT ZZ-Lancy est un club de tennis de table fondé à Genève le 1^{er} août 1962, initialement sous le nom de ZZ TTC. Il est affilié depuis la saison 1962-1963 à la Fédération Suisse de Tennis de Table (STT) au sein de laquelle ses statuts ont été régulièrement déposés.
- B.** Le 6 septembre 1974, les susdits statuts ont été modifiés entièrement.
- C.** Les statuts ont été complétés le 7 novembre 2024.

GÉNÉRALITÉS

Article 1. Dénomination, constitution et buts

Le Club est constitué selon les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Il porte le nom de « CTT ZZ-LANCY ». Le siège du Club, ainsi que son local, se trouvent à l'École-en-Sauvy, 40 avenue du Curé-Baud, au Grand-Lancy. Le Club est régi par les statuts de l'Association Genevois de tennis de Table (AGTT) et par ceux de la Fédération Suisse de Tennis de Table (STT). Il est dédié à la pratique du tennis de table (club et école de tennis de table).

Article 2. Principes et valeurs

- 2.1.** Le CTT ZZ-LANCY est politiquement et confessionnellement neutre.
- 2.2.** Comme base constituant son activité, il applique les principes de la 'Charte d'éthique du sport' – édictée par Swiss Olympic et l'Office fédéral du sport –, ainsi que ceux promus par 'Sport sans fumée' de Cool and Clean.

Article 3. Membres

- 3.1.** Admissibilité : toute personne sans distinction de sexe, de race, de religion ou d'opinion peut être admise dans le Club en tant que membre actif ou passif.
- 3.2.** Admission : seules les personnes ayant fait une demande expresse d'adhésion au Comité – demande devant être acceptée par ledit Comité – peuvent être membres actifs, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale. Toute personne peut devenir membre passif du Club, sauf veto d'un des membres du Comité. Le Comité se réserve également le droit de proposer à l'Assemblée Générale la nomination d'un membre d'honneur pour services rendus.

3.3. Fin de qualité de membre : la qualité de membre actif ou passif se perd aux conditions suivantes : a) décès du membre ; b) démission du membre notifiée par écrit ; c) exclusion du membre, notifiée et motivée par écrit par le Comité sous réserve du droit de recours. Toutefois, la décision du Comité prend immédiatement effet. La qualité de membre d'honneur se perd par décision de l'Assemblée Générale.

3.4. Recours : le membre exclu peut faire recours auprès de la Commission de recours dans les dix jours après la décision du Comité. Pour ce faire, il doit adresser une lettre au Président de ladite Commission. Celle-ci statue en dernier ressort.

Article 4. Organes

4.1. Les organes du Club sont : a) L'Assemblée Générale ; b) le Comité ; c) la Commission de contrôle ; d) la Commission de recours.

4.2. Assemblée Générale :

4.2.1. Composition : l'Assemblée Générale est l'organe souverain du Club. Elle se compose de tous les membres actifs de celui-ci. Les membres passifs peuvent assister aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, mais sans droit de vote.

4.2.2. Buts : elle élit le Président, le Comité, la Commission de contrôle ainsi que la Commission de recours. En outre, elle fixe les cotisations et se prononce sur les rapports d'activités ainsi que sur les comptes.

4.2.3. Convocation : elle est communiquée aux membres par le Comité via un courrier électronique ainsi que par affichage dans les locaux du Club au moins dix jours avant la date de l'Assemblée générale, ou à la requête écrite de dix membres actifs. L'Assemblée Générale doit être convoquée au moins une fois par an, et ce, avant le 30 octobre. La convocation contient l'ordre du jour.

4.2.4. Votes : les décisions sont prises à la majorité simple des votes des membres présents, à l'exception des modifications de statuts. Tout membre peut au préalable présenter au Comité des propositions individuelles par écrit, lesquelles seront soumises à l'Assemblée Générale par ledit Comité.

4.2.5. Modifications des statuts : en cas de modifications des statuts uniquement, le quorum de présence est de 50% des membres actifs en première convocation. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale sera convoquée. Elle devra se réunir dans les soixante jours suivants la première. Aucun quorum n'est requis pour cette seconde Assemblée Générale. Chaque membre actif – y compris les mineurs représentés par leurs parents et les membres d'honneur – dispose d'une voix. Une majorité des 2/3 des membres présents est toutefois requise pour toute décision de modification des statuts. Le vote peut avoir lieu en bulletin secret sur requête du Comité ou de 10% des membres actifs présents. En cas d'égalité des votes, le Président en exercice départage les votes.

4.3. Comité :

4.3.1. Composition et fonctionnement : le Comité est formé exclusivement de membres actifs et comprend au minimum cinq personnes, soit le Président, le Vice-Président, le Secrétaire, le Trésorier ainsi qu'un suppléant. Il est élu pour 2 ans par l'Assemblée Générale et est indéfiniment rééligible. Le Comité se réunit chaque fois que cela est nécessaire, sur proposition du Président, ou de deux de ses membres. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents. La voix du président départage en cas d'égalité des votes.

4.3.2. Buts : le Comité assure la marche sportive et financière du Club. Il répartit entre ses membres les tâches qui lui incombent suivant les présents statuts, ou selon ce que lui confie l'Assemblée Générale. Il peut aussi déléguer l'exécution de certaines tâches à des commissions spéciales. Le Comité reste toutefois responsable envers l'Assemblée Générale.

4.3.3. Démission : en cas de démission d'un des membres du Comité en cours de mandat, les membres restants pourvoient si nécessaire à son remplacement, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale.

4.4. Commission de contrôle :

4.4.1. Composition et fonctionnement : la Commission de contrôle se compose de deux vérificateurs des comptes, lesquels sont élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale au sein des membres actifs du Club. Ils ne peuvent rester en charge pendant plus de deux mandats, soit 4 ans. L'Assemblée Générale nomme également un suppléant. À la demande d'un des vérificateurs, et ce, en tous cas quinze jours avant l'Assemblée Générale, le Comité est tenu de fournir aux vérificateurs tous documents et informations utiles et nécessaires.

4.4.2. Exercice comptable : l'exercice comptable du Club commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante.

4.5. Commission de recours : la Commission de recours se compose d'au moins trois membres ne faisant pas partie du Comité. Elle est élue pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Elle statue sur les recours en matière d'exclusion ainsi que sur les litiges entre les organes du Club, et se prononce sur toutes autres affaires que lui confie l'Assemblée Générale.

Article 5. Représentation et responsabilité

5.1. Le Président est chargé d'assurer la pleine représentation du Club. Le Club est valablement engagé par la signature individuelle du Président ou par celles, conjointes, de deux membres du Comité. Pour les affaires courantes du secrétariat, la signature du Secrétaire est suffisante. Le trésorier dispose également d'une signature individuelle pour les comptes bancaires.

5.2. Responsabilité : l'actif du Club est constitué par les cotisations des membres ainsi que par d'éventuelles subventions, dons ou sponsors. L'actif social répond seul des engagements du Club.

Article 6. Dispositions finales

6.1. Dissolution : la dissolution du Club ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des membres actifs présents, les causes légales de la dissolution étant réservées.

6.2. Liquidation : l'excédent d'actif éventuel du Club sera attribué à une œuvre de bienfaisance ou à une association sportive de la Commune de Lancy.

Les présents statuts ont été ratifiés par les membres du Club réunis en Assemblée Générale le 7 novembre 2024.



Le Président du CTT ZZ-Lancy

Christian FOUTREL



Le Secrétaire du CTT ZZ-Lancy

Yanick LINIGER